

Secret du vote, transparence de l'élection

Vincent de Coorebyter

En Belgique comme dans les autres démocraties, le secret du vote ne fait pas débat et ne retient plus guère l'attention¹. Cette règle est entrée dans les mœurs et nous paraît naturelle. On pourrait pourtant s'en étonner, car le secret est généralement considéré comme une pratique antidémocratique, le signe que des décideurs ont quelque chose à cacher : *a priori*, la pratique du secret constitue un abus de pouvoir, une pratique relevant de l'âge prédémocratique. On dénonce ainsi, avant chaque scrutin, les accords secrets passés entre des partis qui s'engagent mutuellement à gouverner ensemble. De même, dans toute période de négociation intense, que ce soit pour former une coalition ou pour réformer l'État, des voix s'élèvent, au nom de la démocratie, pour réclamer la transparence des discussions, que certains voudraient rendre publiques, placées sous l'œil des caméras ou répercutées sur Internet.

De fait, la transparence constitue une des règles de base de la démocratie, comme en atteste la publicité des débats parlementaires. Sauf lorsque, par exception, le huis clos est prononcé, les débats sont publics et leur retranscription plus ou moins intégrale figure dans différents documents officiels, aujourd'hui accessibles en ligne. Plus encore, dans la vie parlementaire, les votes sont publics et non secrets : les résolutions et les lois font l'objet de votes nominatifs, chacun pouvant savoir avec exactitude qui était présent en séance et de quelle manière chaque élu a voté. Le secret du vote – on vise ici exclusivement les élections par lesquelles nous désignons nos représentants – apparaît donc comme une enclave dans un système voué à la publicité, voire à la transparence.

Le secret du vote, une évidence ?

On pourrait bien entendu être tenté d'en donner une explication simple, et qui, de surcroît, est exacte. L'explication de cette tension – secret d'un côté, transparence de l'autre – tiendrait simplement au fait que, dans une démocratie, il est impératif que les élus agissent de manière transparente car ils doivent rendre des comptes à leurs électeurs, tandis que les électeurs n'ont pas à être jugés par leurs élus, de sorte que leur vote n'a pas à être rendu public : les électeurs constituent le corps politique souverain, l'instance suprême qui n'a pas à être évaluée par un tiers.

¹ Ce texte est la version remaniée de la communication présentée lors du colloque « Entre secret et transparence : guerre, paix et démocratie », tenu à Mons les 23 et 24 mai 2013 à l'initiative du Bureau international de la Paix, de l'Université de Mons, de la Fondation Henri La Fontaine et du Mundaneum.

Cette explication est exacte, mais elle reste insuffisante : elle permet de comprendre pourquoi les électeurs ne sont pas contraints à la transparence, mais elle ne permet pas de savoir pourquoi ils sont contraints au secret. Le secret du vote, dans le chef des électeurs, n'est en effet pas une simple coutume à laquelle il leur appartiendrait de sacrifier ou non. Les électeurs ne sont pas seulement soustraits à l'obligation de transparence, ils sont contraints de respecter le secret du vote – en tout cas au moment où ils l'émettent – sous peine de voir leur suffrage annulé. Cette obligation de secret, enfin, est d'autant plus frappante qu'une certaine transparence du vote pourrait constituer une garantie démocratique : un des motifs d'opposition au vote électronique tient au secret qui entoure le fonctionnement des ordinateurs destinés à recueillir les résultats du scrutin, ordinateurs qui pourraient, par exemple, avoir été discrètement trafiqués afin de fausser la totalisation des votes en faveur de telle ou telle liste.

Si l'impératif de secret du vote est donc moins banal qu'il n'y paraît, son origine est bien connue et est parfaitement compréhensible. Elle mérite cependant d'être rappelée, car il s'agit là d'une disposition déjà ancienne dont les motifs ne sont pas familiers à toutes les consciences d'aujourd'hui.

Le secret du vote, une innovation « made in Belgium »

On l'ignore souvent, mais la Belgique a été la première à introduire des règles strictes destinées à garantir le secret du vote. Il n'y a pas, pour autant, de quoi en tirer un sentiment de fierté : la Belgique a été plus précoce en la matière parce que le problème à régler y était plus criant qu'ailleurs ; comme l'écrivait Jean Stengers, « le bien est né en Belgique de l'excès du mal »².

La rupture décisive date de 1877, c'est-à-dire avant les grandes modifications des règles électorales des années 1890, à savoir l'introduction du suffrage universel masculin tempéré par le vote plural, l'obligation de vote et le passage d'un scrutin de type majoritaire à un scrutin de type proportionnel. La chronologie a de l'importance, car il faut être conscient du fait qu'en 1877, les pressions électorales auxquelles la règle du secret devait remédier étaient étroitement liées à l'état de la société, d'une part, et au faible nombre d'électeurs, d'autre part. Avant que des garanties soient apportées par la règle du secret, il était aisé d'influencer les électeurs parce que ces derniers n'étaient pas nombreux et qu'ils étaient soumis à des influences puissantes reflétant l'état des rapports sociaux de l'époque.

En 1877, nous n'étions pas encore entrés dans l'ère démocratique, si l'on considère que celle-ci repose sur la souveraineté populaire et donc, par principe, sur l'égalité de droits entre tous les citoyens et sur le suffrage universel qui en garantit l'effectivité. L'abolition de l'Ancien Régime et des privilèges accordés à l'aristocratie, abolition consacrée par la Constitution belge de 1831, n'empêchait pas la société de rester profondément inégalitaire, un gouffre séparant les élites du peuple. Dans ce contexte, il paraissait normal que les élites, qui se proclamaient seules garantes des intérêts de

² J. STENGERS, « Histoire de la législation électorale en Belgique », in S. NOIRET (éd.), *Political Strategies and Electoral Reforms: Origins of Voting Systems in Europe in the 19th and 20th Centuries. Stratégies politiques et réformes électorales : aux origines des modes de scrutin en Europe aux XIX^e et XX^e siècles*, Nomos Verlagsgesellschaft, Baden-Baden, 1990, p. 106. Le développement qui suit sur les règles électorales s'inspire largement de cet excellent article.

la Nation, guident la portion de peuple qui disposait du droit de vote parce qu'elle payait un cens suffisant. Maurice Duverger a rappelé ainsi que Montesquieu préconisait le vote public, et non secret, parce qu'il permettait aux électeurs d'être guidés par l'opinion des notables, qui devaient faire connaître leur préférence pour inciter les moins instruits à imiter leur choix ³.

Ce devoir d'influence n'allait pas jusqu'à revendiquer le droit à fausser le scrutin, mais les pressions sur les suffrages n'étaient ni rares ni légères. Les modalités pratiques du vote facilitaient d'ailleurs ces pressions : jusqu'en 1877, l'électeur belge déposait dans l'urne un bulletin qu'il avait lui-même rédigé et apporté, et sur lequel il avait inscrit les noms des candidats auxquels il donnait son suffrage. Ce système, certes, n'empêchait pas le secret du vote : le bulletin pouvait être rédigé dans la solitude, placé dans l'urne sans avoir été montré à personne, et écrit en caractères non reconnaissables, par exemple en majuscules. Mais ce recours au bulletin manuscrit facilitait le détournement de la volonté électorale, pour peu qu'un groupe ait les moyens d'imposer ses vues aux électeurs : les bulletins pouvaient être rédigés à leur place, avec les « bons » noms, et il n'était pas difficile, au moyen d'une surveillance résolue, de veiller à ce que ces « bons » bulletins soient effectivement déposés dans l'urne. Comme l'a souligné Jean Stengers, le contrôle émanait des différents centres de pouvoir : « Le curé surveillait ses ouailles (...), le propriétaire foncier surveillait ses fermiers, les agents électoraux surveillaient tout le monde. » ⁴ La surveillance était d'autant plus efficace que celui qui aurait voulu s'y soustraire et substituer son propre bulletin à celui qui lui avait été donné risquait fort d'être démasqué. Il était aisé de reconnaître son écriture et, plus encore, la présence ou non de la marque convenue qui devait figurer sur son bulletin pour attester qu'il avait obéi aux consignes : ces bulletins qu'on appelait « marqués » étaient une des plaies du système jusqu'en 1877. Il faut ajouter enfin que l'influence électorale ainsi exercée n'était pas seulement morale, comme dans le chef des curés, mais aussi financière, directement ou indirectement. Directement, lorsque les votes étaient purement et simplement achetés ; indirectement, lorsque les électeurs étaient tenus de bien voter pour conserver leur emploi ou leur salaire. En France, à Carmaux, aux élections de 1898, le marquis de Solages, propriétaire des mines locales, est parvenu à battre Jean Jaurès parce que les ouvriers mineurs craignaient les représailles de leur patron : « Nous votons pour le pain, disaient-ils. » ⁵

On comprend mieux, dans ce contexte, en quoi la loi de 1877 a constitué une rupture pour la Belgique et un exemple pour d'autres pays, et pourquoi elle a été un titre de gloire pour Jules Malou, qui dirigeait le gouvernement catholique de l'époque. Techniquement parlant, la loi a innové sur trois points :

1. Le bulletin de vote sera désormais un bulletin imprimé, portant d'emblée les noms de tous les candidats, et qui sera remis à l'électeur dans le bureau de vote.
2. L'électeur exprimera son vote au moyen d'une marque impersonnelle, théoriquement non reconnaissable : il s'agira au départ d'une croix, puis, lorsque l'on aura constaté que les croix peuvent être individualisées et donc

³ M. DUVERGER, *Institutions politiques et droit constitutionnel. 1. Les grands systèmes politiques*, Paris, Presses Universitaires de France, 13^e éd., 1973, p. 110.

⁴ J. STENGERS, *art. cit.*, *loc. cit.*

⁵ M. DUVERGER, *op. cit.*, p. 109.

contrôlées (on peut dessiner une croix de cent manières différentes), il s'agira d'une case à noircir.

3. L'électeur apposera sa marque sur son bulletin à l'abri des regards, en se retirant, à l'intérieur du bureau de vote, dans ce qu'on appelle un isoloir.

Ces dispositions ne sont pas seulement d'ordre pratique : leur non-respect par l'électeur est sanctionné par l'annulation de son bulletin, notamment quand une marque personnelle vient se surajouter à l'expression du suffrage, rendant ainsi le bulletin reconnaissable. L'introduction du vote électronique, de ce point de vue, ne vient que renforcer ces dispositions, en empêchant techniquement qu'un vote puisse être accompagné d'une rature, d'un commentaire, d'une injure, etc. – d'où la quasi-disparition des votes nuls là où le scrutin est électronique. Or, ce qui frappe dans les dispositions adoptées en 1877, c'est le cumul des secrets : chaque bulletin vierge est identique à tous les autres, chaque marque de la volonté de l'électeur est identique à toutes les autres, et chaque geste électoral s'opère dans la solitude et à l'abri des regards.

L'ensemble de ces dispositions avait pour but d'assurer la sincérité du scrutin, d'en finir avec les pressions, les surveillances et les votes achetés. Ces derniers sont sans doute ce qui, aujourd'hui, choque le plus, puisqu'ils consistent à annihiler la souveraineté de l'électeur en profitant de sa misère. Mais l'instauration du secret du vote a surtout conforté l'individualité du suffrage, ce qui concerne une plus large palette d'électeurs. Plus encore que les personnes financièrement dépendantes, ce sont toutes les personnes inscrites dans une communauté idéologique – dans une Église, un parti, un syndicat, un mouvement de jeunesse, etc. – qui risquaient d'être soumises à une pression morale lors de chaque élection, les cadres de ces organisations jugeant impératif que l'ensemble de leurs membres votent conformément à la ligne. Cette pression aurait même pu concerner l'ensemble des citoyens dans un contexte d'effervescence politique, comme le montre le fait que Robespierre était favorable au vote public, dans lequel il voyait « la sauvegarde du peuple »⁶. Le secret du vote, en Belgique, deviendra donc crucial à l'époque des partis de masse, pendant une bonne part du XX^e siècle, quand nos fameux « piliers » domineront la vie politique et distribueront des consignes de vote à leurs membres : le secret du vote a permis aux dissidents ou aux hésitants de s'émanciper discrètement des consignes.

Il reste à ajouter que la loi de 1877 a été rapidement suivie de résultats tangibles, qui en ont fait une pierre angulaire du système électoral. Elle a contribué de manière décisive à l'assainissement des mœurs politiques, et a constitué une des explications du succès des libéraux aux élections de 1878, une fois que les fermiers ont été libérés de la surveillance de leurs propriétaires, qui étaient souvent catholiques.

Une conception modifiée du vote

Tout cela peut paraître quelque peu daté, mais il faut souligner que ce passé ne se survit pas seulement dans la législation électorale : cette époque nous a aussi légué deux convictions têtues, et liées entre elles.

La première tient à l'importance accordée au vote individuel, au vote de chacun d'entre nous, à notre décision personnelle. Avant les réformes électorales de la décennie 1890,

⁶ M. DUVERGER, *op. cit.*, p. 110.

c'est-à-dire avant l'instauration du suffrage universel, l'introduction de l'obligation de vote et le passage, en 1899, au scrutin proportionnel, on pouvait dire à juste titre que « chaque voix compte » : une poignée de votes pouvait faire la différence. En 1880, seuls 116 000 contribuables bénéficiaient du droit de vote, et seule une partie d'entre eux exerçait effectivement son droit. Couplé avec un scrutin de type majoritaire, qui permettait à un parti d'emporter tous les sièges d'une circonscription malgré une faible avance sur le deuxième parti, ce très faible nombre d'électeurs donnait à chaque vote une importance réelle. Et cette importance s'est tellement bien implantée dans les esprits que le cas d'un électeur libéral qui voulait voter à Nivelles alors que son domicile y était contesté a donné lieu, entre 1875 et 1879, à trois arrêts de la cour d'appel de Bruxelles, à un arrêt de la Cour de cassation et à un arrêt de la cour d'appel de Gand...⁷ Aujourd'hui encore, les partis, les associations et les journalistes soucieux de mobiliser la population à la veille d'un scrutin cherchent toujours à démontrer que « chaque voix compte », alors que ce n'est plus vrai : dans un régime de suffrage universel et avec un scrutin proportionnel, chaque voix est comptée, mais une voix individuelle ne pèse à peu près rien : seuls des déplacements massifs de voix font la différence au plan parlementaire, sans que cela entraîne forcément un changement de coalition au plan gouvernemental.

Il y a donc, dans le domaine électoral comme ailleurs, une inertie des idées, et cette inertie se manifeste également à propos du secret du vote. Il existe d'ailleurs un lien entre le secret du vote et l'idée selon laquelle chaque voix compte : il faut être convaincu de la portée de chaque vote individuel pour vouloir en protéger la sincérité à tout prix. C'est parce que chaque voix comptait, à l'époque, que certains tentaient d'acheter les votes et que d'autres ont voulu sanctifier l'expression du choix de l'électeur en lui garantissant un secret absolu. Le principe du secret du vote est si profondément entré dans les mœurs, en Belgique, que notre pays a été parmi les derniers à accepter que l'on interroge les personnes sur leurs opinions politiques ou sur leur vote. Cette forme précise de résistance a aujourd'hui disparu, mais si les sondages d'intentions de vote sont devenus monnaie courante en Belgique, le secret du vote reste profondément ancré dans la population. Dans de nombreux milieux, il n'est pas d'usage de révéler pour qui l'on vote, et nous connaissons tous des couples dans lesquels les conjoints se refusent à s'avouer réciproquement leur choix électoral, même si chacun croit savoir ce qu'il en est du vote de l'autre.

À l'opposé du secret, la transparence

Le principe de secret du vote n'est pas seulement une mesure protectrice de l'électeur face aux pressions, une garantie de la sincérité du vote : il a été largement intériorisé comme une règle sociale, voire comme une norme morale ; il est entendu que nul ne peut être contraint à révéler son vote s'il ne le souhaite pas. Or, le maintien de ce secret contraste de manière frappante avec une autre norme, plus récente, mais non moins puissante : celle qui impose désormais, sous une multitude de formes, la transparence de l'élection.

Par transparence de l'élection, on ne vise pas ici l'ensemble des règles qui nous assurent que les bulletins de vote sont correctement collectés, dépouillés et comptabilisés : ces

⁷ J. STENGERS, *art. cit.*, p. 92.

règles vont de soi en démocratie. Par transparence de l'élection, on songe ici à l'extraordinaire inflation de calculs, de sondages, d'analyses, de commentaires, d'extrapolations, d'informations à chaud... à laquelle nous assistons depuis quelques années, et qui font désormais de l'élection un des événements les plus disséqués, les plus commentés qui soient, alors même que persiste, impavide et intouchable, le principe de secret du vote – comme si nous devions tout savoir de l'élection en général, tout en ne pouvant rien connaître des votes en particulier.

Bien évidemment, les élections ont été d'emblée étudiées et commentées, et les sondages d'intentions de vote ne datent pas d'hier. Mais il s'est développé plus récemment une « volonté de savoir », pour détourner un titre de Foucault, qui s'est emparée du petit monde de la politique, des médias et de la politologie, et qui n'est guère interrogée par les acteurs mêmes de cet univers, de ce « microcosme », comme l'appelait Raymond Barre.

Il ne s'agit pas seulement, comme on le fait pour les opinions religieuses ou les systèmes de valeurs, de développer une sociologie électorale afin de comprendre qui vote pour qui, et pourquoi. Il s'agit désormais d'un fantasme consistant à essayer de savoir, de manière continue, quel est l'état de l'opinion, comment l'opinion évolue d'un sondage à l'autre, pourquoi elle varie et quel pourrait être le résultat des prochains scrutins... Les résultats des sondages d'intentions de vote diffusés dans les médias ne constituent, à cet égard, que la partie émergée de cet iceberg épistémique : de nombreuses questions sont posées aux sondés dont la réponse n'est pas rendue publique, mais doit permettre de contrôler et de valider les données recueillies, ou de préparer de nouveaux sondages. Il ne s'agit pas seulement de recueillir, à un instant « t », des intentions de vote auxquelles on prêterait une portée plus ou moins prédictive à l'égard de la prochaine élection : il s'agit de savoir quelle proportion d'électeurs de chaque parti est restée fidèle à celui-ci, et quelle proportion est susceptible de lui faire défection ; il s'agit de savoir quels flux de gains et de pertes, avec quelles origines et quelles destinations, dissimule la stabilité apparente des intentions de vote en faveur de telle ou telle formation ; il s'agit de savoir quel parti ou quel candidat émergent devra être tenu à l'œil à l'avenir, et être proposé dans des listes de réponses fermées ; il s'agit de savoir si les intentions de vote exprimées sont définitives ou restent susceptibles de changer, vers quelle autre formation les sondés pourraient se tourner s'ils renonçaient à leur intention initiale, quel parti a le plus de chance d'obtenir le suffrage des indécis, ou encore quand ces derniers devraient faire leur choix... Comme on sait par ailleurs que les sondés répugnent à exprimer leur préférence, même sous le couvert de l'anonymat, d'autres formes d'enquête politique viennent compléter les sondages d'intentions de vote : sondages de popularité, questions consistant à demander si l'on souhaite que telle ou telle personnalité joue un rôle important dans l'avenir ou, plus étonnantes, prédictions des sondés quant aux chances qu'ils accordent à tel parti ou à tel candidat pour le prochain scrutin.

La politologie ne s'intéresse pas seulement à l'avenir proche : elle s'intéresse aussi au passé récent et au présent. Au passé récent, lorsque l'on dissèque les votes exprimés lors du dernier scrutin en menant des enquêtes approfondies sur des échantillons d'électeurs à la mémoire plus ou moins assurée : leur positionnement socio-professionnel, leurs valeurs exprimées sur des échelles (par exemple de 1 à 10), leurs votes antérieurs, leur âge, leurs réactions à des affirmations-types, leur pratique religieuse, etc. doivent permettre de tout savoir sur leurs mobiles et leurs motifs. Au présent,

lorsque l'on procède à des sondages dits « de sortie des urnes », sondages qui, malgré une fiabilité très relative, s'efforcent de délivrer les résultats d'un scrutin dans les heures qui suivent la fermeture des bureaux de vote, c'est-à-dire avant l'arrivée, pourtant très rapide, de résultats officiels. Ces sondages « sortie des urnes » sont les plus appréciés par les grands médias, qui rêvent tous d'être les premiers à avoir annoncé la victoire de tel parti ou la composition de telle assemblée – au risque de devoir se perdre en explications gênées quand il s'agit de comprendre pourquoi, comme ce fut le cas à Anvers aux élections communales de 2000, le score de l'extrême droite a été gravement sous-estimé, alors que l'on sait depuis longtemps que les électeurs de partis d'extrême droite répugnent toujours à révéler leur choix, même dans l'anonymat et lorsque l'élection a déjà eu lieu.

Assurer la transparence pour donner du sens ?

D'où vient cette extraordinaire volonté de savoir, cette obsession de la transparence électorale, qui tranche si singulièrement avec le principe de secret du vote ? Sans épuiser la question, on peut avancer que cette recherche de sens est due au fait, non pas unique mais décisif, qu'une élection n'a pas de sens, que, prise en elle-même, elle ne dégage aucune signification claire. Et ce, pour la raison simple que le processus électoral n'a pas pour vocation de construire du sens : il sert au contraire à l'éradiquer, à l'évacuer.

Les bulletins de vote chargés de sens, ceux qui pourraient révéler les intentions sous-jacentes aux choix des électeurs, c'est-à-dire les bulletins annotés, assortis d'un commentaire, d'un encouragement, d'une injure, etc., sont considérés comme nuls et ne sont pas pris en compte dans le résultat du scrutin. Le processus électoral ne produit pas de sens : il l'écarte au contraire, il réduit la volonté populaire à un geste univoque – pour chaque électeur, choisir tel nom ou tel parti plutôt que tel autre – qui se prête à un procédé mécanique, à une stricte addition des voix. L'élection n'est en aucune manière l'expression d'une opinion : l'opinion est publique, et c'est à ce titre qu'elle peut être sondée, alors que le vote est secret, et c'est à ce titre que la loi annule les bulletins porteurs d'une expression personnelle.

L'élection n'est donc en aucune manière assimilable à un discours, à un énoncé susceptible d'interprétation. Les idées politiques sont faites pour circuler, et l'on peut employer tous les moyens pour les exprimer avant et pendant la campagne. Mais le scrutin proprement dit, lui, n'est pas un acte public d'expression : c'est un processus secret de sélection. Rien n'est « dit », rien ne prend sens, rien ne délivre un message dans un tel geste. L'élection donne tellement peu la parole au peuple que le silence est de rigueur dans l'isoloir ; chacun doit renoncer à donner de la voix au moment de donner sa voix.

Ce qui vaut au plan individuel vaut également au plan collectif. Les résultats des votes, dûment additionnés, conduisent à de grandes masses aveugles, à constater que tel parti a obtenu tel pourcentage des voix ou tel nombre de sièges. Ces effets de masse, arithmétiquement implacables, restent opaques : ils ne disent rien sur les mobiles qui ont conduit les électeurs à renforcer telle formation et à affaiblir telle autre, mobiles qui peuvent être infiniment variables d'un électeur à l'autre, et pas toujours consciemment construits. Le mécanisme de l'élection sert à transformer une myriade de volontés individuelles équivoques et contradictoires entre elles en un résultat incontestable et univoque.

L'élection, à ce titre, n'a pas d'autre sens que d'écarter tous les sens possibles, toutes les supputations sur ce que l'électorat souhaite réellement. L'élection sert à soustraire le choix des dirigeants à l'interprétation, et donc à la contestation ; elle sert à clarifier, à simplifier, à pacifier la décision, à l'imposer à tous au terme d'une simple addition des voix. À l'inverse, tenir compte des interprétations, essayer d'évaluer, de soupeser, d'établir les motifs et le sens de l'adhésion obtenue par le vainqueur avant de le désigner officiellement aurait pour effet de le fragiliser, la noria des interprétations étant sans fin, et la mauvaise foi trop tentante en politique pour pouvoir espérer un accord. La loi d'airain de l'élection, qui impose d'ignorer les interprétations pour ne retenir que le résultat, sert à réussir un pari hautement improbable, surtout lorsque les gouvernants sortants sont battus : obtenir une alternance sans heurt après une compétition sans merci, doter les nouveaux dirigeants de toutes leurs prérogatives constitutionnelles même si, comme c'est souvent le cas, ils sont élus avec un faible appui et dans une grande ambiguïté.

L'élection désigne, mais n'explique pas

Ainsi, le comptage de votes soigneusement réduits à une pure sélection permet d'éviter l'anarchie, mais la nature de cette opération est telle qu'elle ne pourra jamais satisfaire la volonté de savoir, le besoin de comprendre. Un pourcentage de voix est trop maigre, trop dénué de sens par lui-même, pour que l'on puisse s'en contenter : l'élection se mue dès lors en machine herméneutique infernale, elle provoque un déluge de prédictions, d'extrapolations et d'interprétations du fait même que, en soi, elle se refuse obstinément à délivrer un sens.

Le secret du vote et la transparence de l'élection se font donc miroir, comme si la seconde devait compenser le premier, devait briser le silence découlant de la règle du secret. Mais, de ce fait même, le déluge interprétatif qui accompagne les élections modifie le sens attribué au vote, qui n'en sort pas indemne.

Bien entendu, le secret entourant chaque vote individuel n'est pas levé : le but n'est pas de révéler que Monsieur Durand ou Madame Dupont a voté socialiste ou libéral. Mais la volonté de savoir modifie le regard que nous portons sur l'acte électoral, comme en témoigne le fait que des médias et, parfois, des responsables politiques eux-mêmes présentent le scrutin comme un « sondage grandeur nature », expression aberrante s'il en est. Un sondage n'est qu'un recueil d'intentions déclarées, l'occasion, pour les sondés, de faire connaître – car ils savent que les résultats seront publiés – une préférence, un encouragement, un signal, un coup de gueule à l'égard de tel ou tel parti. S'il subsiste toujours un écart entre le résultat effectif de l'élection et les sondages – y compris dans le cas des sondages « sortie des urnes » –, c'est parce que l'électeur ne confond pas un acte avec un discours, le geste par lequel il manifeste sa volonté politique avec le fait de répondre à une question qui lui est posée. Même s'il a conscience que sa voix individuelle ne fera pas la différence à elle seule, l'électeur, dans le secret de l'isoloir, après avoir présenté sa convocation officielle et s'être vu rappeler les règles à suivre, se trouve placé dans le cadre le plus favorable pour poser un acte de souveraineté : en théorie au moins, son vote est l'expression d'une liberté nouménale à la manière kantienne, l'expression d'une pure volonté inconditionnée, individuelle et autonome, déliée de toute contrainte, n'obéissant à d'autre règle que celle qu'elle se fixe elle-même, à savoir le souci de choisir au mieux – et c'est la pure

sommation de ces actes autonomes qui débouchera sur la répartition des sièges et sur la désignation des élus.

À l'inverse, une fois transformé en objet d'interprétation, le vote est relativisé et objectivé, entraîné dans une noria de causes et de conséquences, de calculs et de comparaisons. Ce qui importe, dans ce discours sur l'élection, ce n'est pas de prendre acte de ce qui a eu lieu, de s'incliner devant la volonté du corps politique souverain, mais de lui chercher un sens. Les résultats sont comparés à ceux des précédents scrutins ; les écarts avec les sondages sont mesurés et analysés ; les mobiles des électeurs font l'objet de mille et une supputations ; on s'efforce de savoir si les électeurs ont voté par passion ou par défaut, au risque de miner la légitimité des élus, comme c'est le cas de François Hollande en France ; les résultats d'ensemble du vote, qu'aucun électeur n'a souhaité et ne pouvait connaître, sont interprétés comme l'expression d'une volonté collective ; les citoyens sont rassemblés dans des ensembles artificiels, électeurs d'Écolo, du CDH ou de la N-VA dont on tente de savoir ce qui les rassemble – leur position socio-professionnelle, leur rapport à l'autorité ou à la religion, etc., qui deviennent, dans certains commentaires, des causes efficientes censées expliquer les votes émis, des déterminants de l'élection qui retiendront l'attention des communicants et des états-majors de parti, toujours à l'affût des leviers sur lesquels peser pour mieux réussir au prochain scrutin.

*

Ces propos quelque peu provocants n'ont évidemment pas pour but de magnifier l'ignorance ou l'obscurantisme, ou de dénoncer une quelconque corporation. Il ne s'agit pas davantage de ramener les phénomènes décrits à des motifs utilitaristes : la volonté de savoir évoquée ici, le désir de rendre l'élection transparente à nos propres yeux, n'est pas seulement le fait de ceux qui ont un intérêt politique à modeler l'opinion ; elle procède aussi d'un besoin de comprendre et d'un devoir d'informer. Mais il faut souligner en quoi cet exercice d'intelligence et d'interprétation est moins anodin qu'il n'y paraît, et peut poser question au nom de la démocratie.

Sur un point, d'ailleurs, le débat est lancé depuis belle lurette, la question de l'influence des sondages d'intentions de vote sur les votes effectifs ayant donné lieu à des centaines de prises de position – qui varient souvent, faut-il le dire, en fonction de la situation objective dans laquelle se trouvent ceux qui interviennent dans le débat. Il n'en reste pas moins que, si ce débat renaît périodiquement, il a été tranché dans les faits : dans ce domaine comme dans bien d'autres, la volonté de savoir l'emporte sur la règle du secret, plus personne ou presque ne défendant l'idée d'interdire les sondages d'intentions de vote dans les mois précédant un scrutin, alors qu'il est vraisemblable que les sondages possèdent un certain impact et que nous pourrions, par ailleurs, parfaitement nous en passer.

Sur un autre point, par contre, la question du rapport entre la transparence et le secret reste posée. Lorsque les sondages d'intentions de vote se multiplient et qu'ils donnent des résultats globalement concordants, c'est cette transparence jetée, avant même l'élection, sur le résultat virtuel du scrutin qui est susceptible d'influencer chaque électeur dans l'isolement, non pas en le soumettant à la pression moutonnaire de la masse

– phénomène dont on exagère l'importance –, mais en l'invitant à tenir compte du vote supposé des autres pour émettre le sien propre. On sait, de manière avérée, que ce mécanisme a joué lors de l'élection présidentielle française du 21 avril 2002, lorsque Lionel Jospin, haut placé dans les sondages jusqu'aux derniers jours de la campagne, a été évincé du second tour parce que trop d'électeurs socialistes, convaincus que ce candidat passerait le cap du premier tour, étaient restés chez eux ou avaient préféré porter leur voix sur d'autres candidats de gauche, peu susceptibles de remporter la présidentielle mais porteurs d'une ligne politique qu'il leur paraissait sympathique de soutenir... Or ce type d'effet pervers, aujourd'hui, ne concerne pas seulement les sondages. Pour rester en France, la diffusion des résultats partiels de l'élection présidentielle avant même la fermeture des bureaux de vote, résultats mis en ligne par des médias voisins alors que la loi française impose le secret sur cette information aussi longtemps que l'opération électorale n'est pas achevée, est en mesure de réorienter les derniers millions de suffrages restant à exprimer, chacun des derniers électeurs pouvant être tenté de modifier son vote afin, par exemple, de ne pas donner une trop grande légitimité au vainqueur annoncé.

En l'occurrence, donc, c'est l'individualité du suffrage qui est en jeu, c'est-à-dire le principe même que le secret du vote devait garantir. Et le mécanisme est pervers, précisément, parce que la tentation est grande de profiter de ce que l'on croit savoir du vote des autres pour mieux émettre le sien. L'espoir de l'électeur qui use de ce mécanisme est d'aboutir au résultat global le plus conforme à sa propre volonté, mais sans s'apercevoir que l'expression de sa volonté personnelle se place ainsi sous la dépendance de la volonté réelle ou supposée des autres, et perd donc son autonomie. Et sans se rendre compte, surtout, que d'autres, au même moment, changent également leur vote en fonction du vote des autres, ce qui modifie l'équilibre d'ensemble et rend aberrant le vote qui se voulait plus subtil : c'est exactement ce qui est arrivé à ceux qui n'ont pas voté pour Lionel Jospin en 2002 alors même qu'ils espéraient le voir figurer au second tour.

Si nous tenons ici une belle illustration du concept sartrien de sérialité, mieux vaut conclure en revenant à Kant. Le secret du vote est destiné à garantir l'expression d'une volonté individuelle autonome, et nous avons tout intérêt à nous en satisfaire – c'est-à-dire à voter comme si la maxime de notre volonté devait être érigée en loi universelle de l'électorat.

Pour citer cet article dans son édition électronique : Vincent DE COOREBYTER, « Secret du vote, transparence de l'élection », *Les analyses du CRISP en ligne*, 12 septembre 2013, www.crisp.be.